

## Compte-rendu CM du 02-04-2024

Le mardi 02 avril 2024 à Carennac, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

**Présents** : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - Etat de notification 1259
- Vote du Budget 2024 – Commune
- Vote du Budget 2024 - Service Assainissement
- Vote Note de présentation brève et synthétique du budget 2024
- Adhésion aux Services Numériques du Centre de Gestion du Lot
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Vote des Taux d'imposition des Taxes Locales pour 2024 (N° DE\_2024\_018)

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention: 0

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants :

#### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence	Taux votés	Produits Attendus
----------	--	-------------------	------------	-------------------

Taxe Foncière (Bâti)	550 600	43.19	43.62	240 172
Taxe Foncière (Non Bâti)	29 400	188.07	189.94	55 842
Taxe Habitation (TH)	353 300	10.28	10.38	36 673

Produit attendu des taxes à taux voté : 332 687

+ Allocations compensatrices et DCRTP : 2 842

- Contribution coefficient correcteur : 76 398

**Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : 259 131**

### Vote du budget 2024 - Commune (N° DE\_2024\_019)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et recettes d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	702 675.87 €	702 675,87 €
Section d'Investissement	144 412.85 €	144 412.85 €
TOTAL	847 088.72 €	847 088.72 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**APPROUVE** le Budget de la Commune de Carennac arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	702 675.87 €	702 675.87 €
Section d'Investissement	144 412.85 €	144 412.85 €
TOTAL	847 088.72 €	847 088.72 €

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### Vote du Budget 2024 - Assainissement (N° DE\_2024\_020)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac/Assainissement

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes d'Investissement :

	RECETTES	DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 424.44 €	49 424.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 897.46 €	11 897.46 €
TOTAL	61 321.90 €	61 321.90 €

### Le Conseil Municipal,

- Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### APPROUVE le budget de la Commune de Carennac/Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du Chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 424.44 €	49 424.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 897.46 €	11 897.46 €
TOTAL	61 321.90 €	61 321.90 €

### Note de présentation brève et synthétique du budget 2024 (N° DE\_2024\_021)

#### COMMUNE DE CARENNAC

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

#### Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Cette présente note répond à cette obligation pour la Commune de Carennac ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité – universalité – unité – équilibre – sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité, par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif est voté le 02 Avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture.

L'équilibre du budget de la Commune se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	702 675.87 €	702 675.87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	144 412.85 €	144 412.85 €
TOTAL	847 088.72 €	847 088.72 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

• **La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 702 675.87 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal + les charges, l'entretien des bâtiments communaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les frais d'électricité, les combustibles, l'eau et l'assainissement, les locations mobilières, frais d'affranchissement et de télécommunication, les indemnités des élus, les subventions payées aux associations, la contribution au SIVU d'animation des 4 coteaux pour les frais de fonctionnement de l'école, les cotisations payées aux syndicats, les intérêts des emprunts.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 166 200 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 339 000€
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (AC Cauvaldor) : 61 700 €
- Autres charges de gestion courante : (Indemnités élus – SIVU-SDAIL- ASA-PESAGE- Subventions aux associations) : 80 700 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) : 2 100 €
- Dotations aux amortissements + provisions créances douteuses : 9 977.04 €
- Divers (Impôts Fonciers) – Centre de Gestion : 8 200 €
- Virement à la section d'investissement : 34 798.83 €

Les recettes de fonctionnement – Montant BP 702 675.87 €

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies aux administrés (enlèvement des déchets verts-concession cimetièrre) et visiteurs (entrées du cloître - recettes du parking), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et les remboursements du SIVU et CAUVALDOR pour les mise à disposition de notre personnel de l'école et le fonctionnement de l'école ainsi que l'indemnité versée par la Poste pour l'Agence Postale + l'excédent antérieur reporté

- Excédent Antérieur Reporté : 170 693.77 €
- Chapitre 70 Produits du domaine et ventes diverses : 161 697.10 €
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 261 131 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 92 843 €
- Chapitre 75 – revenus des immeubles : 15 200 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 1 111 €

La fiscalité

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

<b>LIBELLES</b>	<b>BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024</b>	<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>TAUX VOTES</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
TAXE FONCIERE (BATI)	550 600	43.19	43.62	240 172

TAXE FONCIERE (NON BATI)	29 400	188.07	189.94	55 842
TAXE HABITATION (TH)	353 300	10.28	10.38	36 673

Produit attendu des taxes à taux voté : 332 687

+ Allocations compensatrices et DCRTP : 2 842

- Contribution coefficient correcteur : 76 398

Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : 259 131 €

### • La section d'investissement

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

Le solde d'exécution négatif 2023 : 14 197.98 €

Le remboursement du capital des emprunts : 30 800 €

Quote part subv inv : 1 111 €

Dépôt et cautionnement : 1 791.42 €

Révision toiture versant nord église Saint-Pierre – RAR : 4 000 €

Installation Sanitaires Parking – RAR : 3 164.45 € + 2 000 €

Petit outillage : 1 000 €

Tables Salle du Vieux Quercy : 2 700 €

CIIAT : 2 000 €

Etude Traverse de Carennac : 17 541.00 €

Etude Adressage : 2 107 € €

Adressage : 14 000 €

Bibliothèque : 38 000 €

Fenêtres école : 7 000 €

Rampe Eglise Saint-Pierre : 3 000 €

Les dépenses d'investissements sont de 144 412.85 € dont 24 705.45 € de Reste à Réaliser

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales - telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Virement de la section de fonctionnement 34 798.83 €

Affectation de Résultat : 38 903.43 €

Amortissements : 9 920.47 €

FCTVA : 4 798.70 €

Taxe d'aménagement : 3 000 €

Aide départementale installation bibliothèque 13 800 €

Fonds de Concours – Cauvaldor – Bibliothèque : 8 400 €

Emprunt adressage + Bibliothèque : 29 000 €

Dépôt et cautionnement : 1 791.42 €

Les recettes d'investissements sont de 144 412.85 € €

Encours au 31-12-2023 : 176 600.82 € + Assainissement 40 836.54 € = 217 437.36 €

• Nombre d'habitants 427

• Encours de la dette par hab. 509.22 €

- Annuité de la dette par hab. 95.53 €
- Remboursement capital 2024 /Commune + Assainissement : 36 932.17 €
- Remboursement Intérêts 2024 /Commune + Assainissement : 3 118.02 €
- La masse salariale représente 48% du budget de la Commune. Ce pourcentage de 48% est atténué par la convention de services partagés entre la Commune de Carennac et le SIVU d'animation des 4 coteaux et Commune de BETAILLE et Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne pour une partie du personnel communal. Le montant remboursé par ces structures est de 110 000 € soit 16 % des recettes de la Commune.

### **Effectif de la Collectivité :**

#### ***Filière Administrative :***

1 Rédacteur Territorial Principal plein temps 35h00-Titulaire

1 Adjoint Administratif (Agence Postale) Temps Non Complet 12h00- CDI

#### ***Filière Technique :***

2 Adjointes Techniques Principaux à temps complet 35h00-Titulaires

1 Adjoint Technique Principal à temps complet 35h00 – Titulaire Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

1 Adjoint Technique à temps non complet 28h00 annualisées -Titulaires Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.

1 Adjoint Technique à temps non complet 29h50 annualisées –CDI - Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

1 Adjoint Technique à temps non complet 10h40 annualisées –non titulaire- CDD- Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

#### ***Filière Animation :***

1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans l'École Maternelle) 35h00 annualisées Titulaire Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

### **Budget Annexe – Service Assainissement**

#### **La section de fonctionnement**

Le Budget annexe de l'assainissement est distinct du budget principal mais voté par l'assemblée délibérante. Ce budget permet d'établir le coût réel du service assainissement et détermine avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents du budget ASSAINISSEMENT.

- Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 44 424.44 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges, l'entretien de la station d'épuration, du paiement des honoraires du SYDED, entretien des réseaux les achats de produits et de fournitures, les intérêts des emprunts et remboursement du travail effectué pour le compte de l'assainissement par l'agent technique et l'agent administratif, reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 25 568.44 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 6 000 €
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (Agence de l'Eau) : 2 600 €
- Autres charges de gestion courante : créance admise en non-valeur : 400 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) 2 200 €

- Dotations aux amortissements : 7 363.00 €
- Virement à la section d'Investissement : 2 293 €

**• Les recettes de fonctionnement – Montant BP 44 424.44 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre du rôle de l'assainissement (forfait N + consommation au m<sup>3</sup> N-1), la redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau, produits exceptionnels (quote part de subvention)

- Excédent antérieur reporté : 21 270.22 €
- Chapitre 70 redevance assainissement + modernisation des réseaux de collecte : 27 400 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 656 €
- Chapitre 78 – Reprise S/Dépréciation : 98.22 €

## La Section d'Investissement

**Les Dépenses d'Investissement : 11 897,46 €**

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

le remboursement du capital des emprunts : 9 000 €

Le solde d'exécution négatif 2023 : 2 241.46 €

Les subventions d'Amortissements : 656 €

**Les Recettes d'investissements : 11 897,46 €**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales, les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement

Virement de la section de fonctionnement : 2 293 €

Affectation du résultat : 2 241.46 €

Amortissements : 7 363 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 02 Avril 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Adhésion au service numérique du Centre de Gestion (N° DE\_2024\_022)

ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la convocation des élus devient la norme.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur Le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la Collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la Collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 02 Avril 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.

Délibération : adoptée

Jean-Christophe CID  
Président de séance

Sylvie BARRIERE  
Secrétaire de séance